

## DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 31 MAI 2019

N° 2019-05-09

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un mai à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du vingt-trois mai deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Nombre de délégués

En exercice : 27  
Présents (mini 9) : 15

Nombre de voix

En exercice : 36  
Présentes : 17  
Exprimées par pouvoirs : 10  
**Total (mini 19) : 27**

**Quorum atteint**

**Délégués présents(es)**

**1 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentant du Conseil départemental de la Drôme  
(porteur de 2 voix)**

Pierre COMBES

**13 représentants des communes, EPCI et villes-portes  
(porteurs chacun d'1 voix)**

Marcel BAGARD, Christian BARTHEYE, Sébastien BERNARD, Philippe CAHN, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Valéry LIOTAUD, Henriette MARTINEZ, Jean-Jacques MONPEYSEN, Roland PEYRON, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT.

**Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Rosy FERRIGNO à Marcel BAGARD, Éric RICHARD à Sébastien BERNARD, Marie-Pierre MONIER à Pierre COMBES, Pierre-Yves BOCHATON à Dominique GUEYTTE, Mounir AARAB à Valéry LIOTAUD, Jacqueline BOUYAC à Henriette MARTINEZ,

**Délégués excusés**

Eliane BARREILLE, Myriam HUGUES

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Madame Henriette MARTINEZ est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Réalisation de la maison des Baronnie provençales : Avenants relatifs aux plus et moins-values, à la répartition des honoraires entre les cotraitants, à la réalisation des aménagements extérieurs**

Le Président expose :

**Concernant le marché de travaux :**

Les travaux de construction du siège du Parc sont réalisés dans le cadre d'un marché en Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) signé avec un groupement d'entreprises dont le mandataire est l'entreprise ICARE Développement. Ce marché est découpé en deux tranches :

- Une tranche ferme concernant les études de conception. Cette tranche s'est terminée en novembre 2017.
- Une tranche conditionnelle concernant les travaux de construction de la Maison du Parc.

Depuis l'affermissement de cette tranche conditionnelle, les travaux ont évolué eut égard à plusieurs paramètres :

- imprévus de chantier : réalisation d'une paroi clouée dans le prolongement du mur de soutènement existant et drainage de la plateforme en raison d'arrivées d'eau importantes,
- transfert de l'entreprise BRUN TP suite à la cession de celle-ci,
- évolution de la répartition des honoraires en raison des modalités de paiement des co-traitants durant la tranche ferme et de la répartition des lots de travaux entre co-traitants,
- liquidation de l'entreprise LEBRE ingénierie,
- prolongation des délais d'exécution du marché,
- évolution et modification des travaux impliquant des plus et moins-value.

**Concernant le marché d'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage :**

- prestation complémentaire concernant une expertise juridique sur les documents administratifs du marché CREM.
- Prestation complémentaire dans la phase de suivi en raison d'un dépassement des délais de travaux initialement prévus.

L'ensemble de ces évolutions depuis la signature de ces deux marchés implique la signature d'avenants dont les incidences financières sur les montants initiaux des marchés sont les suivantes :

- Marché CREM : augmentation du montant initial du marché de 73 563.43 € HT pour un montant total de 1 530 349.43 € HT.
- Marché ATMO : augmentation du montant initial du marché de 14 150 € HT pour un montant total de 76 150.00 € HT.

Le Président propose la signature de ces avenants.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du Président
- **Autorise** le Président à signer les avenants de ces marchés

**Vu** l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Charge** le Président de prendre, en ce qui concerne le marché CREM et le marché ATMO précités, toute décision concernant l'exécution et le règlement de ces marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Claude AURIAS

